



RÈGLEMENT GENERAL DU FOOTBALL D'ANIMATION

TITRE I : EPREUVES ET CHALLENGES

ARTICLE 1 – CATEGORIES ET COMPETITIONS

Les catégories suivantes sont concernées : DEBUTANTS (football à 5), POUSSINS (football à 7), BENJAMINS (football à 9).

Les différents types de rencontres sont les suivants :

- ❖ **DEBUTANTS** : journée d'accueil, plateaux, journée nationale.
- ❖ **POUSSINS** : journée d'accueil, challenge régional Georges BOULOGNE, challenge départemental LEPRINCE/GAGNANT, critérium d'animation.
- ❖ **BENJAMINS** : journée d'accueil, challenge national Henri GUERIN, challenge départemental FAUCHIER/DISTRICT, critérium d'animation. En outre il se déroule un Critérium Départemental pour 36 équipes de clubs différents.

ARTICLE 2 : GESTION

La Commission « **Football d'Animation** » désignée par le Comité Directeur du District, est chargée, en collaboration avec le Directeur administratif, le secrétariat administratif, la **Technique (CDFA)** du D.E.F. , de l'organisation, la gestion et de l'administration des différents types de rencontres.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Les rencontres se dérouleront :

- DEBUTANTS : le samedi après midi pour les plateaux extérieurs, le samedi matin ou après midi pour les plateaux en salle,
- POUSSINS : le samedi matin,
- BENJAMINS : le samedi après midi,

en conformité avec les lois du jeu de Football à 5, à 7, ou à 9., les règlements généraux et le statut fédéral des jeunes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Tous les engagements des équipes participantes doivent parvenir au Secrétariat Administratif du District dans les délais impartis. Le nombre d'équipes à engager pour chaque club n'est pas limité, quelle que soit les rencontres.

Tout engagement arrivé au District en dehors des délais ne pourra pas être pris en considération.

ARTICLE 5 : JOUEURS-JOUEUSES

Tous les jeunes joueuses et joueurs participant aux rencontres devront être licenciés, à la date de celle-ci, au Club qui les présente.

Ils devront réunir les conditions de qualification relevant de leur catégorie d'âge.

- Benjamines nées en 1997 et 1998, Benjamins nés en 1997 et 1998
- Poussines nées en 1999 et 2000, Poussins nés en 1999 et 2000
- Débutantes nées en 2001, 2002, 2003 (dès l'âge de 6 ans), Débutants nés en 2001, 2002, 2003 (dès l'âge de 6 ans),

ARTICLE 6 : REMPLACEMENTS

Les équipes se composent de 5,7 ou 9 joueurs et de 3 remplaçants. Chaque équipe peut changer 3 joueurs sans interruption du jeu.

Les joueurs remplacés pourront de nouveau prendre part à la rencontre.

Tous les joueurs participants doivent être inscrits sur la feuille de rencontre.

ARTICLE 7 : COULEURS DES EQUIPES

Les clubs sont tenus de disputer leurs rencontres sous leurs couleurs habituelles.

Quand les couleurs des deux clubs sont similaires, le club visité devra changer de maillots.

Sur terrain neutre, les clubs devront prévoir un jeu de maillots de couleurs différentes.

ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES

DEBUTANTS : en plateau le temps normal pour les rencontres est de 3 fois 10 minutes en alternance avec 3 jeux d'éveil. Le temps total d'un plateau est de 1 heure avec un maximum de 30 minutes pour les rencontres 5 contre 5.

POUSSINS : challenges = 2 périodes de 20 minutes, critérium d'animation = idem sauf pour les équipes de 2^e année : 2 fois 25 minutes.

BENJAMINS : challenges, critérium départemental, critérium d'animation : 2 périodes de 30 minutes.

ARTICLE 9 : LES TERRAINS

DEBUTANTS : le terrain de jeu à pour longueur de 35 à 45 mètres et pour largeur 20 à 25 mètres. Et une surface de réparation à de 6 mètres. Les buts font 4 mètres de largeur et 1,5 mètre de haut, et sont fixés au sol. En l'absence de buts utiliser de 2 piquets placés à 4 mètres l'un de l'autre.

POUSSINS et BENJAMINS : le terrain de jeu à pour longueur de 50 à 75 mètres et pour largeur 45 à 55 mètres. Et une surface de réparation à 13 mètres. Les buts font 6 mètres de largeur et 2,1 mètre de haut, et sont fixés au sol afin d'éviter tout risque de basculer (voir sur l'annuaire de la F.F.F. les systèmes de fixation autorisés). Le rayon du cercle central est de 6 mètres, le point de pénalty est à 9 mètres du but.

Pour le bon déroulement des rencontres doivent être tracés de façon impérative :

- les limites extérieures,

- la ligne médiane
- les deux lignes de 13 mètres
- le point de pénalty
- les filets doivent être fixés aux buts.

IMPORTANT : même si les terrains ne sont pas correctement tracés, ou les buts ne comportent pas de filets, il est souhaitable que les rencontres soient disputées. Toutefois il convient de signaler les anomalies sur la feuille de match.

En cas de récidive, les matchs programmés sur des terrains seraient déplacés sur un autre lieu.

Dans le cas où les buts ne seraient pas suffisamment stables et présenteraient un danger pour les joueurs, le responsable du centre de jeu doit tout mettre en œuvre pour y remédier. Si pour quelque raison que se soit il n'y parvenait pas, les rencontres devront être annulées et reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 10 : BALLONS

DEBUTANTS : ballon de taille 3

POUSSINS et BENJAMINS : ballon de taille 4

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

L'arbitrage du Football d'Animation doit être doté d'un sens profond de neutralité, afin de conserver à ce football son esprit de valeur éducative.

Le jeune arbitre (Foot à 7 et à 9) âgé de plus de 13 ans et de moins de 15 ans au 30 juin de l'année en cours, a priorité pour diriger les rencontres et ne peut pas être récusé. Les désignations sont effectuées par la C.D.A. (en collaboration avec la commission du football d'Animation), et ne doivent porter, sauf exception motivée, que sur des déplacements programmés avec le Club d'appartenance.

Pour les rencontres de PHASE (1 2 ou 3), le match est dirigé par un dirigeant du Club recevant, si aucun jeune Arbitre n'est présent.

Pour les rencontres en plateau (Preliminaire ou demi-finale), le responsable de chaque centre doit choisir de préférence un arbitre désigné neutre, pour chaque rencontre si aucun jeune Arbitre n'est présent. Pour les finales, la C.D.A. gère l'arbitrage.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET APPELS

Voir R.S.G. du D.E.F.

ARTICLE 13 : SANCTIONS ET AMENDES

La Commission pourra saisir la Commission de discipline Jeunes à la simple lecture des feuilles de rencontres.

Son Président et le responsable de la catégorie pourront assister, à titre consultatif, à la procédure. Pour les sanctions (éventuelles) et les amendes, il sera fait application du R.S.G. du D.E.F.

ARTICLE 14 : FRAUDE SUR IDENTITE

Tout club ayant fraudé sur l'identité d'un joueur (ou d'un dirigeant ou d'un arbitre) ou fait participer à une rencontre un joueur d'une catégorie d'âge supérieure sera pénalisé de la façon suivante :

- Critérium départemental : match perdu par pénalité, retrait de l'équipe, sanctions disciplinaires et financières (R.S.G. du D.E.F)
- Critérium d'animation : match perdu par pénalité, sanctions disciplinaires et financières (R.S.G. du D.E.F)
- Challenges : match perdu par pénalité, retrait du club pour toutes les phases finales, sanctions disciplinaires et financières (R.S.G. du D.E.F)

Compte tenu du caractère éducatif du football d'animation, le Comité Directeur sera directement saisi du dossier. Les propositions de sanctions seront demandées par la Commission tant pour le Club, l'équipe, le dirigeant, ou tout autre licencié ayant cautionné cette fraude et notamment l'extension de non participation aux phases finales des Challenges, le Critérium Départemental Benjamins, les Critériums d'Animation. Elle pourra s'appliquer à toutes les équipes Benjamins, Poussins ou à la seule équipe ou à une de des deux catégories.

ARTICLE 15 : DIRIGEANTS - ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe devra être accompagné par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence dirigeant (ou éducateur fédéral) pour la saison en cours.

Le dirigeant dûment mandaté par son club agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel sera tenu pour responsables des incidents qui pourraient se produire du fait de ses joueurs (ou autre), avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille le nom de ses joueurs, leur numéro de licence ; il devra mentionner son nom et adresse en qualité de manager. Sur les feuilles de Challenges, le manager général de la catégorie (clubs à plusieurs équipes) devra mentionner ces mêmes renseignements dans la rubrique CLUB RECEVEUR ou CLUB VISITEUR selon le cas.

En cas de litige sur le terrain, il doit rester lucide et faire en sorte que la rencontre se termine sans incident, même si ce doit être à son désavantage. Il doit toujours respecter (ou faire respecter) l'adversaire et l'Arbitre. Toutefois, en dehors des réserves faites sur la feuille de match, il se doit de faire un rapport écrit et circonstancié pour informer la Commission.

Dans le cas où un dirigeant du football éducatif dérogerait (plus ou moins) gravement aux règles définies ci-dessus, la commission saisirait soit la commission de discipline Jeunes, soit le Comité Directeur, avec une proposition de sanction disciplinaire pour le fautif) et financière (pour le club).

TITRE II : FONCTIONNEMENT DES EPREUVES ET CHALLENGES

ARTICLE 16 : ORGANISATION

- **DEBUTANTS :** sous forme de plateau par secteurs (16 sur 4 centres) avec un maximum de 20 équipes. Engagement possible d'équipes supplémentaires (ou retrait) au fil de la saison après accord de la Commission. Feuilles de plateaux et d'équipes manuelles (obligatoires) par Secteur
- **POUSSINS :** 3 phases avec match aller uniquement ; les clubs seront réparties par poule en fonction du nombre d'équipes engagées. Engagement possible d'équipes supplémentaires (ou retrait) pour les phases 2 et 3 après accord de la Commission.
 - PHASE 1 : Challenge Régional Georges Boulogne, Feuille de rencontres manuelle par Club.
 - PHASE 2 : Challenge Départemental LEPRINCE / GAGNANT, Feuille de rencontres manuelle par Club.
 - PHASE 3 : Critérium d'Animation du District, Feuille de rencontres informatisée par équipes avec saisie des résultats via le canal officiel (INTERNET).
- **BENJAMINS :**
 - 🏆 **Critérium Départemental :** 36 équipes, une phase de brassage (match aller uniquement) et une phase de niveau (match aller et retour). Feuille de rencontres informatisée par équipes avec saisie des résultats via le canal officiel (INTERNET).
 - 🏆 **Autres épreuves pour les équipes ne participant pas au critérium départemental :** 3 phases avec match aller uniquement ; les clubs seront réparties par poule en fonction du nombre d'équipes engagées. Engagement possible d'équipes supplémentaires (ou retrait) pour les phases 2 et 3 après accord de la Commission.
 - PHASE 1 : Challenge National Henri GUERIN (= Coupe Nationale), Feuille de rencontres manuelle par Club.
 - PHASE 2 : Challenge Départemental FAUCHIER / DISTRICT. Feuille de rencontres manuelle par Club.
 - PHASE 3 : Critérium d'Animation du District, Feuille de rencontres informatisée par équipes avec saisie des résultats via le canal officiel (INTERNET).

ARTICLE 17 : FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de plateaux et les feuilles de Challenges sont traitées manuellement par la Commission.

Les feuilles de Critérium sont éditées et gérées par le système informatique. Elles seront codifiées et correspondront à un match précis avec saisie des résultats via le canal officiel (INTERNET).

Le Club qui reçoit sera responsable du centre de jeu. C'est lui qui détiendra les feuilles de matches se déroulant ce jour-là sur ses installations, il devra :

- les faire remplir par les équipes des clubs concernés,
- veiller à ce que l'arbitre (ou les) indique ses coordonnées et porte le résultat du (ou des) rencontre(s),
- faire parvenir l'ensemble au Secrétariat général du District le mardi qui suit la rencontre avant 12 heures sauf cas particuliers.
- participer au bon déroulement des rencontres et faire appliquer les règles du Football d'Animation.

Si les terrains sont déclarés impraticables avant le samedi après-midi, il devra prévenir les clubs devant lui rendre visite.

Dans tous les cas, le club responsable du centre de jeu devra faire parvenir au District, si la rencontre ne s'est pas déroulée, la feuille de match avec les commentaires indiquant les raisons pour lesquelles la rencontre n'a pas eu lieu.

Une nouvelle date sera fixée par la Commission du Football d'Animation. Les clubs concernés devront s'y conformer. A défaut, il sera fait application des sanctions prévues aux règlements généraux.

ARTICLE 18 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Football d'Animation **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District de l'Essonne.**

